DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

540/2024

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Police municipale
Autorisation d'ouverture d'une mini crèche « L'éveil des rois » - 30 avenue de Villefranche

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 143-39 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Loir-et-Cher ;
Vu la demande d'ouverture d'ERP de Mesdames Eloïse GERVAIS-LACORD et Léa MORAND ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 02 août 2024 ;

- ARRETE -

Article 1 : L'établissement mini crèche « l'Eveil des rois » de type PE et de 5ème catégorie sis 30 avenue de Villefranche – 41200 Romorantin-Lanthenay est autorisé à ouvrir au public à compter du 26/08/2024 ;

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis :

1. Ouvrir et tenir le registre de sécurité conformément à la réglementation en vigueur. Ce dernier doit notamment comporter :

- L'état du personnel chargé du service d'incendie,
- Les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie,
- Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux. En outre, les relevés des vérifications effectuées doivent être annexés à ce registre (Cf. article R143-44 du code de la construction et de l'habitation) ;

2. Doter l'établissement d'une alarme incendie de type 4, audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation (Cf. article PE 27 §2 du règlement de sécurité) ;
3. Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (Cf. article PE 27 §5 du règlement de sécurité) ;

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à Mme Eloïse GERVAIS LACORD et Mme Léa MORAND, dirigeantes d'Uni'âme, mini crèche « l'Eveil des rois », 30 avenue de Villefranche – 41200 Romorantin-Lanthenay. Une copie sera transmise à M. le Préfet, M. le sous-préfet d'arrondissement, à M. le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher et au Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

A Romorantin-Lanthenay, le 19 août 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

Philippe SEGUIN

Signatures des exploitantes :

P/O Mme GERVAIS

Mmes GERVAIS LACORD et MORAND

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 23 AOUT 2024

notifié le 23 AOUT 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26 AOUT 2024